

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Jeu concours : « Rêve de Gônes OL – Monaco »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société NEW'S CO, ayant son siège social à LOZANNE, 69380 37 rue de l'Entreprise (ci-après la « Société Organisatrice »), sous le numéro de SIRET de VILLEFRANCHE-TARARE 493 320 303, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/02/2014 au 13/03/2014 intitulé « rêves de Gônes OL – Monaco » destiné à ses internautes, selon les modalités décrites dans le présent règlement et ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est constitué d'un formulaire que le participant remplit.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort, les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

A tout instant un internaute peut se rendre sur le site internet afin de s'inscrire. Une fois inscrit ce dernier peut inviter des amis à venir participer. A chaque invitation envoyée l'internaute se voit offrir une chance supplémentaire de gagner. Au moment du tirage au sort 2 adresses emails distinctes sera choisie aléatoirement dans la liste complète des participants. L'ordre de tirage au sort déterminera l'ordre de remise des prix.

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Se rendre à l'adresse <http://www.mda-electromenager.com/jeu-reves-de-gones-monaco>
- préciser de façon parfaitement lisible et complète ses coordonnées : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de portable et adresse email sur le site internet puis valider
- inviter éventuellement ses amis pour augmenter ses chances de gagner
- L'ensemble des inscriptions enregistrées en base de données participeront à un tirage au sort unique le 13/03/2014 (fin des inscriptions le 13/03/2014 à 10h)

Si le participant a correctement validé sa participation et que son inscription a bien été prise en compte, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Toute participation sur papier libre ne sera pas prise en compte.

Article 5 :

Ce jeu - concours est gratuit sans obligation d'achat. Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, même adresse).

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour ce jeu concours, les gagnants seront tirés au sort dans la journée du 13/03/2014.

Article 7 : LA DOTATION

Les lots qui seront mis en jeu dans ce jeu concours sont

- 1^{er} prix : Une entrée pour un enfant de moins de 12 ans sur la pelouse du Stade de Gerland avec les joueurs à l'occasion du match OL – Monaco du 15 mars 2014.

Valeur : inestimable

- 2^{em} prix : 1 maillot de l'Olympique Lyonnais Collector.

Valeur :130€

Article 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus par email leur précisant les modalités de récupération du lot.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par le participant pour retourner le bulletin de participation seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais engagés sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET :

La participation au présent Jeu-Concours est gratuite. Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu-Concours seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse suivante :

MDA – Jeux concours 37 rue de l'Entreprise 69390 LOZANNE.

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 12 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du jeu pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à : MDA – Jeu concours 37 rue de l'Entreprise 69380 LOZANNE (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur demande).

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des

systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la (les) Société(s) Organisatrice(s) ne pourra(ont) être tenue(s) responsable(s).

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne garanti(ssen)t pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne pourra(ont) également être tenue(s) responsable(s) notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la (les) Société(s) Organisatrice(s) ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) ne saurai(en)t de la même manière être tenue(s) responsable(s) de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 14 : DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par La (les) Société(s) Organisatrice(s) ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) prix, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la (les) Société(s) Organisatrice(s) et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des prix.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 15 : DECISION DES ORGANISATEURS

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la (les) Société(s) Organisatrice(s) ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui (leur) apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la

participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle(s) se réserve(nt) également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que se soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La (Les) Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) se réserve(nt) également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective qui pourraient lui (leur) être adressées. Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de la (les) Société(s) Organisatrice(s) ne saurait être engagée(s) au titre de ce qui précède.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session de jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous, en précisant le nom du Jeu :

MDA – Jeux concours
37 rue de L'Entreprise
69390 LOZANNE

La (Les) Société(s) Organisatrice(s) tranchera(ont) toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la (les) Société(s) Organisatrice(s) et le participant.